



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 18h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Maire.

Présents : M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO –
Mme DOUSSE – M. DER KASPARIAN – Mme URIOT – M. LA TONA –
M. LAZIOSI – M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET – Mme PELLIER –
Mme NOSAL – M. RETAIL – Mme BATTAGLIA – Mme ROUVERAND –
Mme JULIEN – M. BERARD – M. BURGIO – Mme SIANO – M. LIVON –
M. AUSTRY – Mme CHIARADIA – M. MONTAGNAC – M. TRAPY –
Mme MICHEL – M. MARZA – M. GARNONE

Absents ayant donné procuration : Mme GARCIA donne pouvoir à M. BURGIO M. COLONNA donne pouvoir à Mme BATTAGLIA

Absents : NEANT

Secrétaire de séance : Jean-François LAZIOSI

OBJET : Convention d'objectifs et de financement : Avenant prestation service contrat enfance jeunesse / CTG – *Annexe 7*

RAPPORTEUR : Véronique BATTAGLIA

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2019-28 en date du 6 février 2019 approuvant le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,

Vu la délibération 2022-30 en date du 27 janvier 2022 approuvant la convention CTG pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,

La convention de territoire (CTG) signée en décembre 2021 avec la caisse d'allocations familiales (CAF) précise les projets de service aux familles et leur mise en œuvre pour les communes de ce périmètre : Sausset les Pins,

Ensuès la Redonne, Châteauneuf les Martigues et le Rove jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce partenariat avec la CAF permet de mettre en place des réponses adaptées aux besoins du territoire par le versement de financements.

S'agissant de la prestation de service relative au « contrat enfance jeunesse » (CEJ), les termes des contrats sur chaque commune étant différents, il a été nécessaire d'uniformiser l'ensemble du territoire.

L'objectif de cet avenant est de modifier l'article relatif à la durée de la convention initiale pour en ramener le terme au 31 décembre 2022. Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accueil de cette collaboratrice bénévole, au sein des services municipaux, ci annexée.**

Fait en Mairie, le 25 janvier 2023

Pour extrait conforme,

**Le Maire
René-Francis CARPENTIER**

